

## RÈGLEMENT

### - Article 1 -

Le CDOS du Tarn organise, avec ses partenaires, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et le Département du Tarn, le **Challenge de la Commune la plus sportive du Tarn**, afin d'en valoriser l'identité et la notoriété.

### - Article 2 -

Le concours est ouvert aux communes de moins de 2 500 habitants.

La référence de population retenue est celle de l'INSEE au dernier recensement connu.

La commune lauréate lors de la dernière édition ne peut pas concourir pour cette nouvelle édition.

Les communes qui ont l'habitude de travailler ensemble, ou qui auraient des projets communs, peuvent déposer un dossier conjoint.

### - Article 3 -

Le dossier de candidature est diffusé et adressé aux communes avec le règlement.

### - Article 4 -

Le dossier de candidature doit être renvoyé au plus tard le **31 décembre 2023** à :

#### CDOS du TARN

148 avenue Dembourg - 81 000 ALBI

ou à : francois.baudru@cdostarn.fr

### - Article 5 -

Le jury sélectionnera les dossiers au cours du mois de février 2024. Il sera sensible aux projets spécifiques où le sport est mis au service d'un public cible (femmes, seniors, scolaires, personnes en situation de handicap) et/ou d'un intérêt particulier (santé, social, citoyenneté, tourisme...).

Les communes labélisées (ou en cours de labélisation) *Terre de Jeux 2024* bénéficieront d'une attention particulière du jury.

### - Article 6 -

Les communes lauréates se verront attribuer le label de « **Commune la plus Sportive du Tarn** », qu'elles pourront utiliser officiellement, dans leur communication.

### - Article 7 -

Le jury est composé de représentants :

- du Département du Tarn,
- de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- du Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn.

Ses décisions sont sans appel.

### - Article 8 -

La communication, la médiatisation et la remise officielle des trophées aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, année olympique.